

# ES-PL

## L'Épargne Salariale dédiée aux Professions Libérales !

**Vous êtes une profession libérale employant au moins un salarié et vous souhaitez disposer d'une formule souple d'épargne collective ? Vous recherchez des solutions pour vous<sup>(1)</sup> constituer à titre personnel une épargne supplémentaire pour vos projets à moyen terme et votre retraite dans un cadre social et fiscal avantageux pour votre entreprise ?**

**La Caisse d'Épargne vous propose ES-PL, la solution clé en main pour les professions libérales !**

### Les +

- **Un produit packagé** comprenant un Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) et un Plan d'Épargne Retraite Collectif Interentreprises (PERCO-I).
- Une **mise en place simple** : le dirigeant décide seul de mettre en place ES-PL.
- Une **épargne souple** : l'épargnant a la liberté de verser

le montant qui lui convient dans le(s) plan(s) de son choix (PEI, PERCO-I ou les deux).

- Des **supports de placement adaptés** à la compétence financière du dirigeant, à ses projets et notamment son appétence aux risques du profil le plus prudent au plus dynamique
- La **gestion performante** et l'**expertise** du leader<sup>(2)</sup> en France de l'épargne salariale.

## LE PRODUIT

ES-PL est une formule d'épargne collective (accord de branche) comprenant deux plans d'épargne salariale :

- un **PEI (Plan d'Épargne Interentreprises)** pour se constituer une épargne disponible à 5 ans sous forme de capital exonéré de charges et d'impôt (hors prélèvements sociaux),
- un **PERCO-I (Plan d'Épargne Retraite Collectif Interentreprises)** pour se constituer une épargne disponible au départ en retraite sous forme de capital exonéré d'impôt et de charges (hors prélèvements sociaux) ou de rente viagère partiellement fiscalisée.

## Éligibilité

Toutes les professions libérales employant au moins un salarié (en plus du dirigeant) et mentionnées dans les codes NAF de l'accord ES-PL peuvent souscrire à ES-PL.

## Bénéficiaires

- Tous les salariés, quelle que soit la taille de leur entreprise et la forme de leur contrat de travail à condition d'avoir une ancienneté de 2 mois minimum dans l'entreprise.
- Les chefs d'entreprise (dans les entreprises employant habituellement de 1 à 250 salariés en plus du dirigeant),

- Leur conjoint s'il a le statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé (dans les entreprises employant habituellement de 1 à 250 salariés en plus du dirigeant).

## Fonctionnement

### Souscription

ES-PL est mis en place de façon unilatérale par le dirigeant, c'est-à-dire qu'il décide seul, sans consulter ses salariés.

En tant que dirigeant, vous mettez en place une offre sur-mesure :

- vous pouvez mettre en place le PEI, le PERCO-I<sup>(2)</sup> ou les deux,
- vous choisissez de mettre en place ou non un abondement et déterminez son taux parmi la liste proposée et son plafond,
- vous avez la possibilité de verser un abondement d'amorçage sur le PERCO-I (versement initial dans le plan préalablement à tout versement par le bénéficiaire)<sup>(3)</sup>.

En tant qu'épargnants, vous et vos salariés avez la liberté de verser le montant qui vous convient<sup>(4)</sup> dans le plan de votre choix (PEI, PERCO-I ou les deux).



**Une épargne disponible pour les grands moments ou les coups durs de la vie :** les sommes sont bloquées 5 ans pour le PEI et jusqu'à la retraite pour le PERCO-I. Toutefois, la loi a prévu des cas de sorties anticipées (acquisition de la résidence principale, décès, invalidité...) sans remettre en cause les avantages sociaux et fiscaux (sous conditions).

## Versements

Les versements volontaires (intéressement éventuel - et pour le PERCO-I, les 5 jours maximum de repos non pris, en l'absence de CET dans l'entreprise - inclus) dans l'ensemble des plans d'épargne salariale peuvent atteindre jusqu'à 25 % :

- du revenu professionnel imposable au titre de l'année précédente pour le dirigeant,
- de la rémunération annuelle brute pour le salarié,
- du PASS (soit 9 387 € en 2014) pour le conjoint collaborateur ou associé, à condition qu'il ne soit pas rémunéré au titre de l'année de versement.

## Abondement

Par année civile et par épargnant, le montant total de l'abondement versé par l'entreprise ne peut :

Pour le PEI :

- ni dépasser 3 fois les versements annuels de l'épargnant,
- ni excéder 8 % du PASS, soit 3 003,84 € pour 2014.

Ce plafond tient compte le cas échéant de l'abondement versé par ailleurs, audit épargnant par l'entreprise dans le cadre d'un plan d'épargne de groupe ou d'un plan d'épargne entreprise.

Pour le PERCO-I :

- ni dépasser 3 fois les versements annuels de l'épargnant,
- ni excéder 16 % du PASS, soit 6 007,68 € pour 2014.

Ce plafond tient compte le cas échéant de l'abondement versé par ailleurs, audit épargnant par l'entreprise dans le cadre d'autres plans d'épargne pour la retraite collectif.

## Un cadre social et fiscal avantageux

Pour votre entreprise : le montant global de l'abondement versé est, dans certaines limites, exonéré de charges patronales<sup>(5)</sup>, et est déductible du bénéfice imposable.

Pour vous et vos salariés : le montant de l'abondement perçu est exonéré d'impôt sur le revenu et de charges salariales (hors CSG/CRDS au titre des revenus d'activité).

Lors du rachat, les plus-values réalisées sont exonérées d'impôts sur le revenu (hors prélèvements sociaux). Si l'épargnant opte pour la sortie du PERCO-I en rente viagère, celle-ci est partiellement imposable.

## L'expertise du n°1 de l'épargne salariale en France<sup>(6)</sup>

La gestion administrative de votre épargne salariale est assurée par Natixis Interépargne, n° 1 de la tenue de comptes d'épargne Salariale en France<sup>(6)</sup> certifiée ISO 9001 version 2008 pour l'ensemble de son activité de tenue de comptes-conservation de parts ainsi que pour l'élaboration et la commercialisation de produits d'épargne. La gestion financière est quant à elle assurée par Natixis Asset Management, filiale spécialisée de Natixis.

### Pour votre entreprise :

- un espace internet dédié pour gérer votre dispositif : [www.caisse-epargne.fr/epargnesalariale](http://www.caisse-epargne.fr/epargnesalariale) > Espace Sécurisé Entreprises,
- une information par téléphone grâce à La Ligne Info Épargne Salariale disponible au 0825 001 030 (0,15 € TTC/min) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.
- un accompagnement permanent avant, pendant et après la mise en place du dispositif pour profiter au mieux des atouts du produit.

### Pour vous et vos salariés :

- un espace internet dédié pour consulter l'évolution de votre épargne et réaliser vos opérations en ligne : [www.caisse-epargne.fr/epargnesalariale](http://www.caisse-epargne.fr/epargnesalariale) > Espace Sécurisé Épargnants.
- une information par téléphone grâce à La Ligne Épargnants disponible au 02 31 07 73 20 (hors coût éventuel selon opérateur) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.
- le versement par carte bancaire, l'accès à de nombreux services électroniques et une application mobile pour gérer votre épargne en quelques clics.
- une vidéo interactive, « Simple comme l'épargne salariale® », animée par un conseiller virtuel qui présente de manière pédagogique l'essentiel de l'épargne salariale, accessible depuis le site internet [www.simplecommelepargnesalariale.com](http://www.simplecommelepargnesalariale.com).

(1) Les dispositifs d'épargne salariale profitent également aux chefs d'entreprise et dirigeant (président, directeur général, gérant ou membre du directoire) d'entreprise employant habituellement entre 1 et 250 salariés (en plus de lui-même).

(2) La mise en place d'un PERCO-I n'est possible que si les salariés ont la possibilité d'opter pour un placement plus court. L'entreprise doit être en mesure de leur proposer l'adhésion à un PEE, PEG ou PEI.

(3) Plafonné à 1% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale, soit 375,48 € en 2014.

(4) Limités à 25 % de la rémunération annuelle brute pour le salarié, 25 % du revenu professionnel imposable au titre de l'année précédente pour le dirigeant et 25 % du PASS pour le conjoint collaborateur ou associé, à condition qu'il n'ait reçu aucune rémunération au titre de l'année de versement.

(5) Hors forfait social de 20 %, hors contribution de 8,2 % sur la fraction de l'abondement versé dans le PERCO-I qui excède 2 300 € et hors taxe sur les salaires (pour les entreprises assujetties à cette taxe conformément aux dispositions de l'article 231 du Code général des impôts).

(6) En tenue de comptes, chiffres AFG au 30/06/2012.

ES-PL est un dispositif d'Épargne salariale, développé par Natixis Interépargne - SA au capital social de 8 890 784 € - 692 012 669 RCS Paris - Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris - Numéro de déclarant : I4948YE.

BPCE Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 467 226 960 euros Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13 RCS Paris n° 493 455 042.

BPCE, intermédiaire d'assurance, inscrit à l'ORIAS sous le numéro 08 045 100.

Natixis Asset Management Société de gestion de portefeuille - Société anonyme au capital de 50 434 604,76 euros, RCS Paris 329 450 738 dont le siège social est 21, quai d'Austerlitz - 75013 Paris, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP 90009 en date du 22 mai 1990.

